

Arrêté n°2024-12-18-09 portant nomination des sièges vacants dans les commissions d'expertise scientifique

Section 61-63

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement des Commissions d'expertise scientifique voté en Conseil d'administration du 28 janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2022-03-11-22 portant résultat des élections à la Commission d'expertise scientifique – Section 61-63 – Collège A ;
- Vu l'arrêté n°2022-03-11-22 portant résultat des élections à la Commission d'expertise scientifique – Section 61-63 – Collège B ;
- Vu la démission de Monsieur Philippe CARRE au 9 décembre 2024 ;
- Après avoir pris connaissance de la proposition de Monsieur Chaker LARIBI, en date du 9 décembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Section 61-63

- Monsieur Chaker LARIBI est nommé pour le siège vacant du collège A de la section 61-63.

Article 2 : Publicité et exécution

Le Directeur de l'UFR Faculté des sciences fondamentales et appliquées ainsi que son responsable administratif sont chargé(e)s de l'affichage de la présente nomination, qui sera également publié au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 18 décembre 2024

La Présidente de l'université de Poitiers

Virginie LAVAL